

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 février 2014, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Madame Manon Desnoyers, district 3 est absente (absence motivée)

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

14-02R-040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour en ajoutant le point suivant avant la levée de la séance :

- Panneau d'affichage ~ club de soccer.

14-02R-041

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2014 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Normand Martineau dépose la liste des demandes faites à l'équipe Jetté. M. le maire informe la population sur la teneur des demandes et les suivis qui en résultent.

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte-rendu des divers comités
- Correspondance de la CPTAQ – Lotissement des lots 4 956 233, 4 956 234

- Correspondance du député de Rousseau – Accusé réception de la demande d'amélioration du Protocole du service postal canadien
- Correspondance de M. et Mme Seemann et Mme Thibodeau – Aqueduc Ste-Julienne en Haut.

14-02R-042 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 378 861,07 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-043 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS AU COURS DU MOIS DE JANVIER 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de janvier 2014 et totalisant un montant de 517 439.30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-044 MANDAT – EXÉCUTION DE JUGEMENT

CONSIDÉRANT QUE des jugements ont été rendus contre les défendeurs;

CONSIDÉRANT QUE dans ces dossiers, les montants des taxes et des frais judiciaires demeurent toujours impayés;

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

IL EST RÉSOLU QUE le conseil :

- Ordonne la saisie immobilière et la vente éventuelle par shérif des propriétés identifiées sous les matricules suivants:
 - 8291-36-1978
 - 8689-14-4584
 - 8896-34-7050
 - 8590-73-0095
 - 8490-01-5612
 - 8489-28-0744
 - 8489-08-4711
 - 8389-95-7186
 - 8389-95-6842
 - 8489-05-0045
 - 8389-99-8194
 - 8489-17-3770
 - 8795-68-8484
 - 8891-68-7343

- Mandate ses procureurs Dunton Rainville senci pour exécuter la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-045

MANDAT – ACQUISITION VENTE PAR SHÉRIF

ATTENDU QUE jugement a été rendu contre certains propriétaires les condamnant à payer leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a procédé à la saisie immobilière des immeubles visés;

ATTENDU QUE lesdits immeubles situés sur le territoire de la Municipalité feront l'objet d'une vente par shérif;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre les moyens appropriés pour tenter de récupérer ses créances et les frais encourus, de même que pour régulariser les titres de propriété apparaissant au rôle d'évaluation si besoin est;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE ET POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Le conseil municipal autorise la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, des immeubles mis en vente par shérif suite à un bref de saisie immobilière émis à la demande de la Municipalité, et ce pour le montant de la mise à prix, à défaut d'autre enchérisseur;
3. Le conseil municipal autorise également la directrice générale à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité, dans les cas mentionnés à l'article 2, pour un montant suffisant pour couvrir les taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais du shérif et autres frais connexes lorsqu'il y a présence d'un autre enchérisseur ou lorsqu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'y procéder.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-046

DÉSIGNATION – OFFICIER COMPÉTENT

CONSIDÉRANT les prescriptions des articles 365 et ss du *Code civil du Québec* concernant l'énumération des célébrants compétents à célébrer un mariage;

CONSIDÉRANT les prescriptions des articles 521.1 du *Code civil du Québec* concernant l'énumération des officiers compétents à procéder à l'union civile de deux personnes habiles à contracter cet engagement;

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Thibeault, conseiller municipal pour le district 4, est éligible et désire obtenir sa désignation à titre de célébrant compétent auprès du ministre de la Justice;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Soumettre au ministre de la Justice la demande de désignation de M. Yannick Thibeault, conseiller pour le district 4, à titre de célébrant compétent pour la célébration de mariage et d'union civile et ce pour et dans le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;
- Autorise M. Yannick Thibeault à suivre toute formation nécessaire et exigée par cette désignation. Les frais relatifs à ces formations seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-047

TAUX – IPC 2014

CONSIDÉRANT QUE certains contrats ou ententes prévoient l'indexation annuelle de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation);

CONSIDÉRANT QUE cet indice est calculé sur la base de l'IPC de la région de Montréal sur la moyenne mensuelle des 12 derniers mois conformément aux données émises par Statistique Canada pour cette période;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU QUE:

- Le taux d'IPC applicable au 1^{er} janvier 2014 est fixé à 0,81 % basé sur la moyenne mensuelle des douze derniers mois pour la région de Montréal;
- Le conseil autorise l'application de ce taux aux salaires visés par la présente augmentation, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-048

ADOPTION – BUDGET OMH SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé le 3 février 2014, en regard des OMH de Sainte-Julienne, un budget déficitaire de 93 467 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déboursier 10 % du déficit anticipé à titre de contribution municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Approuve les prévisions budgétaires 2014 déposées par la Société d'habitation du Québec pour les OMH de Sainte-Julienne situés au 1272, chemin du Gouvernement et au 2425, rue Desroches;
- Autorise la directrice des finances à verser la quote-part du déficit prévu et attribué à la Municipalité de Sainte-Julienne au montant de 9 347 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-049

ADHÉSION - ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées pour l'année 2014 afin de pourvoir, à l'avance, à plusieurs dépenses ou renouvellement d'adhésion auprès de divers organismes pour lesquels la Municipalité reconnaît l'importance et les avantages d'être membres ou de voir à ce que certains de ses directeurs le soit;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour le budget 2014 comprend les organismes suivants, à savoir : Tourisme Lanaudière, le Réseau d'information municipal, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, Fondation des Samares, la Corporation d'aménagement rivière l'Assomption (CARA), l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), le Réseau de l'environnement, le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEE), l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées, Loisir et sport Lanaudière, Carrefour Action Municipale et familles et le Comité régional pour la valorisation de l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBPL) est également prévu au budget 2014;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle adhésion serait utile aux Services culturels et récréatifs à savoir l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- Le paiement des dépenses prévues au budget 2014 et destinées à l'acquittement des renouvellements d'adhésions du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et/ou ses directeurs auprès des organismes ci-haut cités;
- L'adhésion et le paiement auprès de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour la Municipalité ainsi que pour les officiers et employés des Services culturels et récréatifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-050

ACHAT – BACS BRUNS ET BLEUS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice du Service aux citoyens à procéder à l'achat de 49 bacs bleus et 49 bacs bruns avec impression auprès de la compagnie Loubac pour un montant de 9 084,60 \$ plus les frais de livraison et les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 3 février 2014, no. 100894.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-051

ACTIVITÉS ENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est sensible à la protection, l'embellissement, l'amélioration et la promotion de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'opération Grand Nettoyage consiste à effectuer le ramassage de divers détritrus laissés le long des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le concours d'embellissement a pour but de souligner et féliciter les efforts des citoyens qui contribuent à l'embellissement de leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire participer, le 22 avril 2014, à la promotion du plus grand événement participatif en environnement au monde : Le Jour de la Terre, par la mise en place d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU QUE le conseil

- Autorise la chef des communications, conformément aux décisions et orientations du Comité de l'environnement, à organiser les activités suivantes :
 - Jour de la terre (22 avril 2014)
 - Opération Grand Nettoyage (3 et 4 mai 2014)
 - Concours d'embellissement
- Approuve les six (6) volets jugés lors du concours d'embellissement, à savoir :
 - Améliorons nos maisons;
 - Fleurissons nos espaces;
 - Valorisons nos commerces;
 - Cultivons nos potagers;
 - Revitalisons nos rives;
 - Embellissons nos balcons.
- Intègre un volet junior pour les 7 à 17 ans qui sera jugé sur les efforts et la créativité;
- Affecte un montant maximal de 10 000 \$ à la réalisation de ces activités et autorise le paiement des dépenses nécessaires à leur tenue dont notamment les remises de 300 \$, 200 \$ et 100 \$ pour les 1^{er}, 2^e et 3^e prix de chacune des catégories et les montants de 150 \$, 100 \$ et 50 \$ remis au 1^{er}, 2^e et 3^e prix du volet junior.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-052

APPUI – PARC RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté une demande d'aide financière auprès de la CRÉ dans le cadre du programme de développement régional et forestier (PDRF) 2013-2014 pour la rédaction d'un plan directeur des espaces naturels du futur parc régional de la MRC et l'aménagement forestier et sylvicole de l'espace;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne adhère aux objectifs énoncés soutenant la demande;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ces activités sont de l'ordre de 37 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée est nécessaire à la poursuite des objectifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne appuie le dépôt, par la MRC Montcalm, d'une demande d'aide financière pour la rédaction d'un plan de protection et de mise en valeur (PPMV) pour le futur développement du parc régional dans le cadre du nouveau Programme de développement régional et forestier (2013-2015).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-053

APPUI – ACCÈSLOGIS

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordables;

CONSIDÉRANT QUE des ménages de la Municipalité de Sainte-Julienne, ont des besoins de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adapté aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

CONSIDÉRANT QUE ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil demande au gouvernement du Québec:

- De maintenir un programme de développement de logements communautaires adaptés aux besoins, fonctionnels et applicables sur l'ensemble du territoire québécois;
- De maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;
- De poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissement sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année;
- Que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Stéphane Bédard, et au ministre des Finances, M. Nicolas Marceau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-054

DEMANDE – AL-ANON

CONSIDÉRANT QUE le groupe Al-Anon s'adresse aux membres de la famille, aux amis et aux proches d'alcooliques qui souffrent de la maladie de ces derniers ;

CONSIDÉRANT la demande du groupe familial Al-Anon de tenir des réunions hebdomadaires pour 2014 en partie au local de la FADOQ et en partie dans celui des Chevaliers de Colomb;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le groupe familial Al-Anon à tenir ses réunions au centre communautaire de la façon suivante :

- Du mois de janvier au mois d'avril, dans le local de la FADOQ;
- Du mois de mai au mois d'août, dans le local des Chevaliers de Colomb;
- Du mois de septembre au mois de décembre, dans le local de la FADOQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-055

LEVÉE DE FONDS – SOCIÉTÉ ST-VINCENT-DE-PAUL

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent-de-Paul organise une levée de fonds, soit une soirée dansante le 14 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contribuer à cette activité de financement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement de la somme de 100 \$ à titre d'aide financière à la Société Saint-Vincent-de-Paul dans le cadre de leur levée de fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-056

REPRÉSENTATION – TOURNOI DE GOLF MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes organise un tournoi de golf le 8 juin 2014 afin d'y amasser des fonds;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de deux billets de golf, incluant le souper, pour la représentation de la Municipalité à cette activité et autorise le paiement d'un montant 280 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-057

ENSEIGNE – CONTRAT D'ENTRETIEN BARBO

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien prolongé offert par la compagnie Daktronics exclus spécifiquement les services d'entretien ou de maintenance périodique et préventif, dont le nettoyage de l'afficheur;

CONSIDÉRANT QUE le défaut par la Municipalité d'effectuer les travaux d'entretien appropriés dégage Daktronics de ses responsabilités en vertu du contrat d'entretien prolongé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'entretien périodique et préventif à intervenir avec la compagnie Enseignes Barbo selon la soumission no. 20259 et datée du 17 janvier 2014, des termes et conditions incluses à ladite soumission et en autorise le paiement pour un montant de 1065 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-058

ENSEIGNE – CONTRAT MAIN D'ŒUVRE DAKTRONICS

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, seule la garantie de 5 ans sur les pièces et émanant de l'adjudicataire Enseignes Barbo est encore en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le fabricant, Daktronics offre un contrat d'entretien prolongé comprenant la main d'œuvre pour diagnostic ou remplacement de composantes défectueuses, les coûts d'accès à l'afficheur, une couverture de pièces restreinte, le soutien téléphonique durant leurs heures d'ouverture, accès au Centre de coordination et une vérification annuelle du système avec remplacement des filtres sur une période de 1 an au montant de 1 970 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat d'entretien prolongé avec la compagnie Daktronics pour une période de 1 an au montant total 1 970 \$ plus les taxes applicables et à procéder au paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-059

DÉCOMPTE PROGRESSIF PARTIEL NO 3 – RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QUE *Les Entreprises Roland Morin Inc.* a présenté le 3^e décompte progressif pour des travaux exécutés au 1^{er} février 2014 relativement au contrat sur la rue Albert entre les rues Cartier et Gilles-Venne, pour approbation au montant de 334 191.74 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement partiel de l'ingénieur de CIMA+, M. Jean-Benoît Cayouette en regard de ce troisième décompte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 100 946.17 \$ plus les taxes applicables aux Entreprises Roland Morin Inc. relativement aux travaux exécutés au 1^{er} février 2014 et effectués sur la rue Albert entre les rues Cartier et Gilles-Venne sous réserve de l'obtention des quittances relatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-060

ACHAT ADDITIONNEL – CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'approvisionnement de chlorure de sodium pour l'entretien des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement avait été évalué à 800 tonnes pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du service dus à la température et les conditions routières sont supérieurs aux prévisions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau

APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise :

- Le directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'un maximum de 100 tonnes de chlorure de sodium additionnel, selon les besoins du service auprès de Mines Seleine, division de la Société canadienne de sel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-061

ACHAT - ORDINATEURS

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de maintenir une constance dans le renouvellement des ordinateurs;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux employés occuperont des postes de travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat de cinq (5) nouveaux ordinateurs, incluant l'insertion des licences nécessaires à leur installation, des programmes ainsi que la configuration et de procéder, en conséquence, au paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-062

SUBVENTION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une subvention dans le cadre du PAARRM (programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal) pour des travaux de revêtement mécanisé sur la rue Cartier entre le 2220 et le pont du rang 2;

CONSIDÉRANT QU' une aide financière totalisant 53 390 \$ avait été autorisée sous les numéros de dossiers 00020603-1-63060(14)-2013-06-25-14 et 00020798-1-63060(14)-2013-08-27-38;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 13-12R-1259, la Municipalité a demandé au ministère des Transports la substitution des travaux admissibles alors autorisés par des travaux également admissibles et réalisés sur la rue Cartier, le 5^e rang, le chemin du Petit Boisé et la rue Quinn;

CONSIDÉRANT les autorisations de substitution datées du 20 janvier 2014 et signées par le ministre Sylvain Gaudreault pour les deux subventions précitées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Cartier, le 5^e rang, la rue Quinn et la rue du Petit Boisé pour les montants subventionnés de 24 390 \$ et de 29 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports dans les dossiers 00020603-2-63060(14)-2013-06-25-14 et 00020798-2-63060(14)-2013-08-27-38;
- Confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses pour les travaux exécutés sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-063

DEMANDE DE SUBVENTION –PIQM VOLET 5.1

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire offre une aide financière aux municipalités et la possibilité de réaliser des projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le volet 5.1, Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du PIQM, vise ainsi à permettre aux municipalités la réalisation de projet de construction, de mise aux normes, de réhabilitation/conversion ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU' il devient essentiel pour la Municipalité de procéder à des travaux de construction d'un agrandissement de l'hôtel de ville pour assurer une qualité de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de ces travaux est appuyée par un rapport de préventionniste en matière incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des critères d'admissibilité de ce programme et désire s'en prévaloir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 5.1 Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du PIQM pour la construction d'un agrandissement de l'hôtel de ville afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens;
- **QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
- **QUE** le directeur du développement du territoire et des infrastructures, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs aux travaux de construction et d'agrandissement de l'hôtel de ville dans le cadre du volet 5.1 du PIQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-064

MANDAT ~ CIMA+

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté l'architecte Héloïse Thibodeau pour effectuer l'étude préparatoire des plans d'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'adjoindre un ingénieur à l'architecte pour valider la faisabilité de la construction en regard de la structure existante, de la capacité électrique, des besoins électromécaniques et d'un système de géothermie;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme CIMA+;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires pour établir l'évaluation des coûts en vue du dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du volet 5.1 du PIQM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme CIMA+ pour accompagner l'architecte dans son mandat, le tout conformément à l'offre de services déposée en date du 12 février 2014, le tout pour un montant de 14 400 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-065

ENTENTE PARTENARIAT – SÛRETÉ DU QUÉBEC - CADETS

CONSIDÉRANT la résolution 13-12R-1269 prévoyant alors une entente de partenariat permettant aux municipalités de Saint-Calixte, Saint-Lin-Laurentides et Sainte-Julienne de bénéficier des services, notamment en matière de surveillance et de prévention, de deux (2) cadets au montant de 3 333,33 \$ pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, la SQ serait disposée à bonifier l'entente de partenariat et à augmenter le nombre à (4) quatre cadets à être partagés entre les municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT QUE cela entraînera une augmentation des coûts initialement prévus;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de municipalités partenaires pourrait être modifié à la baisse, advenant un retrait;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire bénéficier de cette augmentation du nombre de cadets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau
ET RÉSOLU QUE

- Le conseil autorise le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, la modification ou addenda à l'entente de partenariat à intervenir entre la Sûreté du Québec et les municipalités membres conditionnellement à ce que l'engagement des coûts pour la Municipalité n'excède pas 10 000 \$;

- L'excédent des coûts non-budgétés, le cas afférent, seront affectés à une appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-066

PROGRAMME DESJARDINS - JEUNES AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi, en collaboration avec la Caisse populaire de Montcalm, relance le programme Desjardins - Jeunes au travail;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre aux jeunes de 15 à 18 ans une première expérience de travail;

CONSIDÉRANT QUE le programme rembourse 50 % du salaire minimum des 180 premières heures travaillées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà participé à ce programme et désire réitérer son adhésion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU QUE le conseil adhère au programme Desjardins - Jeunes au travail par l'embauche d'un étudiant à titre d'aide horticulteur pour la période du 30 juin au 22 août 2014 et autorise la directrice générale à signer l'entente à intervenir avec le Carrefour jeunesse-emploi pour l'adhésion à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-067

MANDAT CONVERGENCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, par sa résolution 13-02R-739 donné un mandat à la firme Convergence pour des services conseils en stratégie de communication;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services, d'un montant maximal de 21 000 \$ plus les taxes applicables, se terminait le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus n'ont pas été entièrement dépensés;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 10 février 2014, Convergence informe la Municipalité de poursuivre ce mandat après le 31 décembre 2013 aux mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la poursuite du mandat donné à Convergence, jusqu'à concurrence des montants prévus dans l'offre de services de janvier 2013 et appropriée à cette fin le surplus libre engendré par le montant non dépensé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-068

NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT le rapport émanant de la MRC et daté du 3 février 2014 concernant l'ensablement d'un cours d'eau non-verbalisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande le partage des coûts entre la Municipalité, la MRC et le propriétaire du lot 3 441 568, considérant que plusieurs facteurs peuvent avoir entraînés l'ensablement;

CONSIDÉRANT QU' une intervention est nécessaire pour éviter l'expansion du milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE l'ensablement peut avoir été causé par diverses causes qui ne sont pas nécessairement de la responsabilité du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux s'élèvera à environ à 3 797.20 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assumera les frais de gestion et de surveillance des travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire riverain a accepté de défrayer une partie de ces coûts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Le conseil accepte de défrayer 50 % des coûts relatifs aux travaux à intervenir sur le cours d'eau non-verbalisé traversant le lot 3 441 568 par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-069

BORNES – 6 PORTABLES – BIBLIOTHÈQUE GISÈLE PARÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire munir la bibliothèque Gisèle Paré d'une borne NetSpot avec six (6) portables Lenovo i3 pour les usagers;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 12 décembre 2013 déposée par l'entreprise Stay Connected incluant location annuelle de six (6) portables Lenovo i3, la garantie du NetSpot et des portables, anti-virus,

installation, support, maintenance,
évolution et mise à jour;

CONSIDÉRANT QU' il faut ajouter une somme de 895 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de la dernière version Office Entreprise, incluant l'installation et le support;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise la location d'une borne NetSpot et (6) six portables Lenovo i3 auprès de l'entreprise Stay Connected pour une période d'un an, au coût de 9900 \$ plus les taxes applicables;
- Autorise l'achat du logiciel Office Entreprise au montant de 895\$ plus les taxes applicables, incluant l'installation et le support.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-070

TOURNOI DE QUILLES – MRC MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la MRC Montcalm, organise, par l'intermédiaire de chacune de ses villes et municipalités, un tournoi de quilles - brunch annuel permettant aux municipalités hôtesse de verser les profits à une corporation sans but lucratif de son choix;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est la municipalité hôtesse en 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise la directrice des Services culturels et récréatifs à organiser le tournoi de quilles- brunch le 13 avril 2014 au Salon de quilles L'Acadien à Saint-Jacques et à effectuer le paiement des dépenses nécessaires à la tenue de cette activité;
- Désigne la « Maison des Jeunes » de Sainte-Julienne comme organisme à qui seront versés les profits de cette activité conditionnellement à ce que ces derniers s'impliquent dans la cueillette de fonds, notamment, à trouver des commanditaires relativement à l'octroi de prix de participation et de présence ou autres démarches;
- Versera les profits de cette activité suite au dépôt d'un rapport final émanant de la directrice des Services culturels et récréatifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-071

SUBVENTION ANNUELLE – HOCKEY MINEUR

- CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur de Saint-Lin-Laurentides a déposé une demande de subvention;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, au cours des dernières années, versé un montant de 400 \$ par joueur juliennois inscrit;
- CONSIDÉRANT QUE deux jeunes juliennois jouent au hockey dans la ligue Crabtree/Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE les montants versés doivent servir à la diminution des coûts d'inscription des jeunes au hockey;
- CONSIDÉRANT QUE les joueurs de la ligue Crabtree/Joliette n'ont pas à être pénalisés par le fait qu'ils jouent dans une autre ligue;
- CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services culturels et récréatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU: QUE le conseil :

- Autorise le versement d'une subvention de 400 \$ par joueur de Sainte-Julienne inscrit à l'Association de hockey mineur de Saint-Lin-Laurentides sur dépôt de la preuve d'inscription des joueurs conditionnellement au respect des conditions de la demande d'aide financière;
- Autorise le versement d'un montant de 400 \$ pour chacun des joueurs juliennois de la ligue Crabtree/Joliette sur présentation de leur preuve d'inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-072

SUBVENTION À L'ÉLITE – NICOLAS TREMBLAY

- CONSIDÉRANT QUE Nicolas Tremblay est un « Élite » au Hockey, programme Hockey-Sport-Étude, Ulysse;
- CONSIDÉRANT QU' il a déposé une demande de subvention dans le cadre de la Politique de subvention à l'élite;
- CONSIDÉRANT QUE celui-ci répond aux exigences de la politique et se qualifie pour deux événements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services culturels et récréatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière au montant de 500 \$, pour Nicolas Tremblay concernant (2) deux compétitions de hockey en 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-073

SUBVENTION ANNUELLE – CLUB DE SOCCER FC SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE le club de soccer FC Sainte-Julienne a déposé une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire venir en aide à ses organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut encourager l'activité physique des jeunes juliennois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services culturels et récréatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Verse un montant de 5 000 \$ à l'organisme FC Soccer Sainte-Julienne à titre de subvention annuelle, conformément aux modalités entourant le versement de ladite subvention et le respect des obligations;
- Autorise la directrice des Services culturels et récréatifs à procéder à l'achat d'équipement et de matériels nécessaires à l'organisme pour un montant maximum de 3 300 \$, taxes incluses ou à effectuer le remboursement auprès de l'organisme sur présentation des factures à cet effet;
- Autorise les paiements relatifs aux coûts d'inscription de chacun des joueurs domiciliés dans la Municipalité de Sainte-Julienne auprès de la Fédération, le tout sur présentation des fiches d'inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-074

SUBVENTION – MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes de Sainte-Julienne a déposé une demande d'aide financière en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire venir en aide à ses organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services culturels et récréatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil verse un montant de 3 000 \$ à la Maison des Jeunes de Sainte-Julienne à titre de subvention annuelle pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-075

EMBAUCHE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire a été affiché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail a procédé aux entrevues de sélection et déposé sa recommandation au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Martineau
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU QUE la Municipalité embauche Mme Valérie Ouimet à titre de secrétaire à temps plein à compter du 3 mars 2014, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-076

EMBAUCHE – PRÉPOSÉE À LA PAIE ET AUX COMPTES PAYABLES

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposée à la paie et aux comptes payables a été affiché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail a procédé aux entrevues de sélection et déposé sa recommandation au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité embauche Mme Ninon Boissonneault à titre de préposée à la paie et aux comptes payables à temps plein à compter du 7 avril 2014, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-077

DEMANDE DE SUBVENTION - DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à des travaux préventif et d'urgence de déglacage dans le but de prévenir des problèmes d'inondation potentiels sur la rivière Saint-Esprit à la hauteur du 2255, rue Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut bénéficier d'une subvention dans le cadre d'un Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents desservi par le ministère de la Sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE le 15 janvier 2014, M. Jean-Pierre Tremblay de la Direction régionale de la Sécurité civile a été informé de l'intention de la Municipalité de se prévaloir de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à effectuer et acheminer une demande de subvention auprès du ministère de la Sécurité civile relativement au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents en relation avec l'intervention de la Municipalité sur la rivière Saint-Esprit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-078

COMITÉ DE SÉLECTION – APPEL D'OFFRES ÉCLAIRAGE URBAIN

CONSIDÉRANT QUE la résolution 13-07X-1058 accorde à la firme CIMA+ un mandat en deux volets soit la validation d'un potentiel éconergétique en réalisant une étude et la rédaction des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE dans cet appel d'offres la Municipalité procèdera, entre autre, selon un système de pondération et d'évaluation facultatif, et s'il y a lieu selon une procédure de pré-qualification, selon la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Nomme les personnes suivantes membre du Comité de sélection responsable de l'analyse des soumissions :

- Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures;
 - Benoît Marsolais, directeur des travaux publics;
 - Denis Thivierge, ingénieur, firme CIMA+;
 - Me Guylaine Boisvert, directrice générale adjointe.
- Autorise l'application du système de pondération et d'évaluation facultatif ainsi que, s'il y a lieu, un processus de pré-qualification, le tout selon les prescriptions des lois et règlements qui régissent la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-079

RÈGLEMENT – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

RÈGLEMENT 886-14

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

ATTENDU QUE *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement 825-11 le 2 novembre 2011 conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1) oblige les municipalités à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé avant le 1^{er} mars suivant l'élection générale;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par M. Stéphane Breault le 15 janvier 2014 et le projet de règlement a été adopté à cette même date;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1: PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**. Il s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ARTICLE 2: INTERPRÉTATION ET APPLICATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel.

Le présent code s'applique également à tout membre du conseil municipal siégeant sur un comité formé par celui-ci ou lorsqu'il siège à un « organisme municipal » tel que défini à l'article 307 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2.

ARTICLE 3: BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4: VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. Il est sobre et vêtu convenablement.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes: l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5: RÈGLES DE CONDUITE

Les valeurs énoncées dans ce code doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 6 : CONFLITS D'INTÉRÊT

Tout membre du conseil municipal doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de toute autre personne et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil municipal, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne. Il est également interdit à tout membre du conseil municipal de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 7 : AVANTAGES

Il est interdit à tout membre du conseil municipal :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le membre du conseil municipal qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Un membre du conseil municipal ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme municipal.

Un membre du conseil municipal est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

- 10° Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

ARTICLE 8 : DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à tout membre du conseil municipal, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

En toutes circonstances, il doit exercer un devoir de réserve propre au poste qu'il occupe.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à tout membre du conseil municipal d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

ARTICLE 10 : RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Tout membre du conseil municipal doit respecter les lois, les règlements et les résolutions de la municipalité et des organismes municipaux relatifs aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 11 : OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute membre du conseil municipal doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil municipal, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° La réprimande;
- 2° La remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 13 : DÉFENSE OU REPRÉSENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, la Municipalité doit assumer la défense ou la représentation de tout membre du conseil visé par toute plainte, enquête ou procédure fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions qui constituerait un

manquement au présent Code d'éthique ou à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q., c. E-15.1.0.1.

L'assumption de cette défense ou représentation inclut le paiement par la Municipalité de tous les frais qui s'y rattachent dont notamment les honoraires extrajudiciaires encourus.

ARTICLE 14 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 825-11 adopté le 2 novembre 2011.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement 886-14 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-080

ADOPTION – 2^E PROJET DU RÈGLEMENT 884-14 EN MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°884-14

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°884-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE RECTIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-7.

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'ajouter un usage dans la zone C-7;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 15 janvier 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

À la suite de l'article 129 " Dispositions applicables aux stations-service" l'ajout de l'article 129.1 " Dispositions applicables aux bombonnes de gaz sous-pression"

Article 129.1 : Dispositions applicables aux bombonnes de gaz sous-pression

Seulement les commerces de détails situés dans la zone C-7 peuvent faire de la vente de gaz sous-pression sur le même terrain que le commerce. Il est autorisé d'avoir une seule bombonne d'un maximum de 2 000 gallons US (7 800 litres).

Au pourtour de la bombonne, une clôture doit y être installée pour des fins de sécurité. Cette clôture doit avoir une hauteur minimale/maximale de 1.8m munie d'une porte cadénassée de façon sécuritaire. Nonobstant la clôture obligatoire, la bombonne doit avoir un espace libre, non limitativement, de tous types de bâtiments, ouvertures, fosses septiques et équipements mécaniques ayant un rayon minimum de 7.5m.

La bombonne doit être installée à un minimum de 3m de toutes lignes de propriété et elle doit être située en cour latérale ou arrière.

ARTICLE 3 :

La grille C-7 de l'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent second projet de Règlement 884-14 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 15 janvier 2014
Premier projet de règlement : 15 janvier 2014
Consultation publique : 29 janvier 2014
Second projet : 12 février 2014
Adoption finale :
Publié le :

ANNEXE A –RÈGLEMENT 884-14 GRILLE ZONE C-7

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes Règlement de zonage no. 377	
Activité dominante		C	
Numéro de la zone		7	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)	
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)	
		Classe H (maisons mobiles)	
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)	
		Classe B (local)	•
		Classe C (régionale)	•
		Classe D (station-service)	
		Classe E (services reliés à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
		Classe J (Commerce régional)	•
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parcs)	
		Classe C (infrastructures et équipements)	
		Classe D (services communautaires)	•
		Classe E (services communautaires)	
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
Classe B (élevage)			
Classe C (services connexes à l'agriculture)			
Pâtisseries	Classe A		
Conservation /Classe A			
Récréatif/Classe A			
Usages complémentaires		•	
Usages domestiques		•	
Bâtiments accessoires		•	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		art. 55c, 129.1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ		article 144.1	
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	50
		Largeur minimum (mètres)	7,40
	Structure du bâtiment	Isolée	•
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	3
		Latérales totales (mètres)	7
		Arrière minimum (mètres)	7,60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	40
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	10
Logements par bâtiment (max.)		0	
Coefficient d'occupation du sol (max.)		0,80	
Divers	Plan d'aménagement d'ensemble		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale		
Amendement	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	812-11, 844-14	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-081

INSTALLATION DE PANCARTES – CAMPING BELLE VIE

CONSIDÉRANT QUE le camping Belle Vie a fait une demande avec plan au MTQ et à la Municipalité afin d'installer, quant à cette dernière, deux (2) enseignes bleues de Tourisme Québec (101 et 102) dans l'emprise de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux pancartes sont conformes au Règlement de zonage #377, article 128 i) 3), la chef du Service d'urbanisme recommande d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la demande du camping Belle Vie à savoir l'installation de deux (2) enseignes bleues de Tourisme Québec (101 et 102) dans l'emprise de la Municipalité selon le plan déposé par cette dernière, daté du 28 janvier 2014 et émanant de Signo Tech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-082

MANDAT - ÉVALUATEURS AGRÉÉS

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement 811-11 modifiant l'article 22 du Règlement 380 de permis et certificat à l'effet que la Municipalité doit mandater l'évaluateur agréé qui effectue l'évaluation du lot faisant l'objet d'une cession ou d'un versement pour fins de parcs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire simplifier l'exercice de cette obligation et ainsi modifier la résolution 11-09X-572 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Abroge la résolution 11-09X-572 ;
- Mandate tout évaluateur professionnel et agréé, membre en règle de l'ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ), régis par le Code des professions et ayant déposé un rapport d'évaluation respectant les règles de l'art et les conditions requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-083

DÉROGATION MINEURE 2013-DM-022 : 1253, RUE DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre l'implantation en marge avant du bâtiment principal à 6.78 m au lieu de 7.6 m (Règlement de zonage 377, article 77, grille R1-52) pour le 1253, rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le 29 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de la refuser, dans une décision à la majorité;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde la dérogation mineure n°. 2013-DM-022 demandée pour le 1253, rue de l'Érablière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-084

DÉROGATION MINEURE 2014-0001 : 3648, RUE DES SAPINS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 3648, rue des Sapins afin d'avoir une marge avant minimale, du garage attenant construit en 1985, à 3.65m au lieu de 7.6m (Règlement de zonage 377, article 77, grille R1-52);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le 29 janvier 2014 et recommande de l'accepter ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde la dérogation mineure n°. 2014-0001 demandée pour le 3648, rue des Sapins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-085

PIIA 2014-0002 :1270, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour l'agrandissement par l'avant du bâtiment principal et la réfection du revêtement extérieur, de la devanture, des enseignes et du stationnement du 1270, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le 29 janvier 2014 et assure que les critères du P.I.I.A. sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de P.I.I.A. no 2014-0002 pour le 1270, route 125 à savoir l'agrandissement par l'avant du bâtiment principal, refaire tout le revêtement extérieur, la devanture, les enseignes et le stationnement, le tout étant conditionnel à ce que l'entrée principale, face à la route 125, soit bonifiée afin de lui donner un caractère de façade principale, soit en créant un effet de hauteur ou de dimension; elle doit être mise en valeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-086

PIIA 2014-0003 : 2519, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée pour changer trois fenêtres par des fenêtres de même dimension au 2519, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les critères du P.I.I.A. sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le 29 janvier 2014 et assure que les critères du P.I.I.A. sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de P.I.I.A. no. 2014-0003 pour le 2519, rue Cartier à Sainte-Julienne à condition que les nouvelles fenêtres conservent l'apparence existante du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-087

PANNEAU D'AFFICHAGE ~ CLUB DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le club de soccer a déposé une demande pour l'installation de 3 panneaux d'affichage, soit deux au parc 4-Vents et une le long de la 125;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un panneau électronique pour publiciser les événements et ainsi éviter la prolifération de panneaux publicitaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise l'installation de deux panneaux d'affichage temporaire du club de soccer au parc 4-Vents;

- Refuse l'installation d'un tel panneau le long de la 125;
- Exige le retrait des panneaux au plus tard deux semaines après la fin de l'évènement annoncé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-02R-088

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU de lever la séance.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière